

# VILLE DE CHARTRES

## AUTORISATION DE TRAVAUX COURANTS OU URGENTS

DGA Patrimoine, Espace Public et Systèmes d'Information  
Service Gestion du domaine public

|                                                 |                                                                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Avis conforme N° (réservé à l'administration) : |                                                                                  |
| Raison sociale :                                |                                                                                  |
| Demandeur :                                     |                                                                                  |
| Date d'envoi de la demande :                    |                                                                                  |
| Localisation :                                  |                                                                                  |
| Arrêté de référence :                           | A-V-2019-3501 Travaux courants d'entretien et d'exploitation du 20 décembre 2019 |

Afin de permettre l'exécution de travaux de

du                    au                    , de                    à                    ,

Rappel : La durée des travaux ne doit pas excéder 5 jours calendaires.

- Les dispositions suivantes de circulation sont prises :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Les dispositions suivantes de stationnement sont prises :

Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de déviation sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du Chef de Chantier "signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voiries urbaines". La présente autorisation sera affichée par le demandeur sur le domaine public 24h00 minimum avant la date des travaux et pendant toute la durée des travaux.

La Ville de Chartres n'assurera en aucun cas le prêt de matériels de signalisation de chantier, la fourniture et l'installation de celui-ci sont à la charge du pétitionnaire. Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Avis conforme

Gestion du Domaine Public